

Flux de données relatif aux
travailleurs à temps partiel avec maintien des droits

- A077, Z: Flux de données permettant à l'ONEm de communiquer, à l'intervention de la BCSS, les données relatives aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits au CIN, qui les distribue aux divers organismes assureurs
- P077, Z: Confirmation de la réception d'une attestation papier relative aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de la part des organismes assureurs, à l'intervention du CIN et de la BCSS, à l'ONEm
- R077, Z: Rectification d'une attestation relative aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de la part des organismes assureurs, à l'intervention du CIN et de la BCSS, à l'ONEm

Auteur : Claudia Laeremans et Vincent Turine

Dernière modification : 22 avril 2013

Historique

Date	Version	Remarque	Diffusion
22/07/1997	0.0	Documentation de projet de Sante Broccolo	
12/08/2008	1.0	Révision et mise à jour de la documentation de projet	
04/02/2013	1.1	Adaptation du contrôle d'intégration	Site web

Table des matières

1	Contexte du projet	5	
1.1	Contexte		5
1.2	Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé		6
2	Certificat de chômage à temps partiel (attestation C77bis) - A077	7	
2.1	Format		7
2.2	Partie données		7
	Description de la partie données de l'attestation		8
	Description de la partie données de la réponse		10
	Liste des codes erreur des OA (22/07/1997)		16
2.3	Flux de distribution avec réponse		17
2.4	Contrôle d'intégration		17
2.5	Traitement		18
2.6	Fréquence de transmission des données		18
2.7	Scénarios		18
	Acceptation de l'attestation par l'OA		19
	Rejet de l'attestation par l'OA		19
	Rejet de l'attestation par le CIN		19
	Rejet de l'attestation par la BCSS		19
2.8	Préfixe		19
	Préfixe soumission		19
	Préfixe réponse		19
2.9	Exemples de préfixe		20
	Explication du tableau		20
	Description générale des zones de la soumission		23
	Description générale des zones de la réponse		24
3	Attestation de chômage à temps partiel sur support papier - P077	25	
3.1	Format		25
3.2	Partie données		25
	Description de la partie données de l'attestation		26
	Description de la partie données de la réponse		26
3.3	Flux de distribution avec réponse		28
3.4	Contrôle d'intégration		28
3.5	Traitement		28
3.6	Fréquence de transmission des données		28
3.7	Scénarios		29
	Rejet de l'attestation par la BCSS		29
	Acceptation de l'attestation par l'ONEm		29
	Rejet de l'attestation par l'ONEm		29
3.8	Préfixe		29
	Préfixe soumission		29
	Préfixe réponse		29
3.9	Exemples de préfixe		30
	Explication du tableau		30
	Description générale des zones de la soumission		32
	Description générale des zones de la réponse		32
4	Rectification attestation de chômage à temps partiel - R077	33	
4.1	Format		33
4.2	Partie données		33
	Description de la partie données de l'attestation		34
	Description de la partie données de la réponse		34

Liste des codes erreur des OA (22/07/1997)	35
4.3 Flux de distribution avec réponse	36
4.4 Contrôle d'intégration	36
4.5 Traitement	36
4.6 Fréquence de transmission des données	36
4.7 Scénarios	37
Rejet de l'attestation par la BCSS	37
Acceptation de l'attestation par l'ONEm	37
Rejet de l'attestation par l'ONEm	37
4.8 Préfixe	37
Préfixe soumission	37
Préfixe réponse	37
4.9 Exemples de préfixe	38
Explication du tableau	38
Description générale des zones de la soumission	40
Description générale des zones de la réponse	40

1 Contexte du projet

1.1 Contexte

Tout travailleur salarié, indépendant, pensionné ou assuré social qui dispose d'un revenu de remplacement peut, dans la mesure où il répond à certaines conditions, bénéficier auprès de sa mutualité de l'assurance légale soins de santé et indemnités.

Les institutions de sécurité sociale qui perçoivent les cotisations (pour les travailleurs salariés et les indépendants) ou effectuent les retenues (pour les pensionnés) et les institutions de sécurité sociale qui octroient les revenus de remplacement (dans les secteurs du chômage, des accidents du travail et des maladies professionnelles) déclarent les cotisations et retenues ou les revenus de remplacement, de manière électronique, aux mutualités qui peuvent dès lors ouvrir le droit à l'assurance soins de santé et indemnités.

L'attestation C77bis porte sur les travailleurs à temps partiel qui ont introduit une demande auprès de l'Office national de l'emploi (ONEm) afin de pouvoir bénéficier du statut de *travailleur à temps partiel avec maintien des droits*. Il doit ressortir de leur demande que leurs prestations et leur situation familiale sont telles qu'ils ne peuvent bénéficier du revenu garanti et ce pour une des raisons suivantes :

- ils n'ont pas introduit de demande de revenu garanti ou ils l'ont demandé mais ils ne remplissent pas les conditions ;
- ils ne reçoivent pas d'allocation pour certains mois par ce que leur salaire atteint ou dépasse le salaire mensuel de référence ou parce que le plafond de $\frac{3}{4}$ est dépassé.

Même si l'attestation C77bis ne leur offre pas d'avantage financier, les travailleurs précités peuvent cependant bénéficier, au niveau de l'assurabilité en matière de soins de santé, du statut de chômeur contrôlé.

Une attestation C77bis permet d'informer la mutualité que les prestations à temps partiel effectuées au cours des périodes couvertes par le droit C77bis doivent être assimilées à des prestations à temps plein.

Le but du flux de données A077 est d'automatiser l'attestation C77bis. Le présent document fournit une description du flux de données A077,Z créé par l'ONEm et ensuite transmis aux organismes assureurs (OA) à l'intervention de la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS) et du Collège intermutualiste national (CIN). Les organismes assureurs sont ainsi en mesure de déterminer le statut de chômeur contrôlé du travailleur à temps partiel avec maintien des droits et dès lors la qualité de bénéficiaire de l'assurance obligatoire maladie - invalidité.

Exceptionnellement, il se peut que des attestations papier soient délivrées, plus précisément lorsque le NISS connu à l'ONEm n'est pas le même que celui connu auprès des mutualités ou lorsque l'intéressé n'est pas affilié à une mutualité. Dans ce cas, une attestation papier sera délivrée à l'assuré social concerné, qui devra la remettre à l'organisme assureur de son choix. Les mutualités qui reçoivent un tel bon de cotisation papier doivent non seulement traiter le contenu du bon, mais également s'assurer de l'identification correcte de l'intéressé. Via le message électronique P077,Z elles transmettent à l'ONEm l'identification correcte d'après les mutualités. Ce flux de données électronique contribue à améliorer l'identification, à la fois auprès de l'expéditeur et auprès du destinataire.

Dans l'hypothèse où les mutualités ont accepté ou rejeté à tort un message électronique, ils ont la possibilité d'en informer l'émetteur du message de manière électronique via le R077,Z et de redemander éventuellement un message électronique.

1.2 Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

Puisqu'il s'agit d'une communication de données sociales à caractère personnel à partir d'une institution appartenant au réseau des institutions de sécurité sociale, une autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est requise.

Délibération n° 98/17 du 10 février 1998 relative à une demande introduite par la BCSS et visant à autoriser la transmission automatisée de l'attestation C77bis par le secteur chômage au secteur maladie-invalidité, aux fins de régulariser la situation de certains travailleurs à temps partiel en matière d'assurabilité.

2 Certificat de chômage à temps partiel (attestation C77bis) - A077

2.1 Format

Toutes les parties emploient des fichiers inhouse normalisés (IHFN) pour le flux de distribution A077. Chaque message est composé d'un préfixe A1 et d'une partie données en IHFN.

2.2 Partie données

Dans ce message, l'ONEm fournit des données relatives au statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits:

- le NISS de l'assuré social;
- la date à partir de laquelle le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits a été accordé;
- la date de début et de fin (éventuelle) du contrat de travail à temps partiel;
- le matricule ONSS ou ONSSAPL ainsi que le numéro KBO;
- l'indication selon laquelle des retenues de sécurité sociale ont été effectuées;
- le numéro du bureau de chômage.

Description de la partie données de l'attestation

Bloc d'identification de l'attestation					
Zone	Description	Type ¹	Longueur	M/C ²	IHFN
Nature du message	0 = original ⇒ seule valeur autorisée	AN	1	M	BGMA1
Numéro de l'attestation	Numéro unique attribué par l'ONEm La composition est comme suit: <ul style="list-style-type: none"> ○ 2 premières positions: l'année ○ 3 positions suivantes: l'attestation '077'; ○ 10 dernières positions: numéro unique p.ex. 080772367269982	AN	15	M	BGMA1
Numéro du message à annuler	N'est pas employé, toutes les attestations '077' sont transmises comme message "original"	AN	15	C	BGMA1
Date de création du message	Format YYYYMMDD	N	8	M	DTMA1\509
Bloc de données relatif à l'assuré social					
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN
numéro NISS de l'assuré social	numéro NISS du travailleur à temps partiel avec maintien des droits	AN	11	M	PNAA1\504
Date d'octroi du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits (droit C77bis)	Date à laquelle le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits a été accordé et ce - pour une période ininterrompue de travail à temps partiel - auprès d'un même bureau de chômage Sauf en cas de demande tardive (délai = 2 mois) à l'ONEm, cette date correspondra à la date de début de l'emploi à temps partiel. En cas de demande tardive, cette date correspondra à la date de la demande à l'ONEm. Cette date n'est pas mentionnée si la fin de l'occupation est communiquée. Format YYYYMMDD	AN	8	C	DTMC1\628

¹ Alphanumérique / Numérique

² Mandatory / conditional

Date de début du contrat de travail à temps partiel	Date à laquelle le travailleur commence effectivement un emploi à temps partiel sous le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits auprès d'un même employeur. Sauf en cas de demande tardive (délai = 2 mois) à l'ONEm, cette date correspondra à la date d'octroi du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits Format YYYYMMDD	AN	8	M	DTMB1\629
Date de fin du contrat de travail à temps partiel	Date à laquelle le travailleur cesse l'emploi à temps partiel. Cette date n'est pas mentionnée si la date d'octroi du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits ainsi que la date de début de l'emploi à temps partiel sont communiquées. Format YYYYMMDD	AN	8	C	DTMC1\630
Code bureau de chômage	Le bureau de chômage compétent pour le dossier	AN	2	M	GIRA1\513
Code comptabilité	Les 3 premières positions du numéro ONSS indiquant le pourcentage de la cotisation patronale applicable	AN	3	C	ATTA1\622
Identification employeur	Uniquement présent si l'indicateur assujettissement à la sécurité sociale = '1' BG1 suivi du numéro ONSS ou BG2 suivi du numéro ONSSAPL ou BG0 suivi du numéro KBO	AN	9	C	PNAB1
Indicateur assujettissement sécurité sociale	Présent si soit la date d'octroi du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits soit la date de fin de l'emploi à temps partiel est remplie 0 = le travailleur n'est pas assujetti à la sécurité sociale 1 = le travailleur est assujetti à la sécurité sociale	AN	1	C	GISA1\503

Description de la partie données de la réponse

Pour chaque message A077 transmis, l'ONEm attend une réponse de la part du destinataire.

Zone	Description	Type	Longueur	M/C ³	IHFN
Numéro de l'attestation	La composition est comme suit: <ul style="list-style-type: none">▪ 6 blancs▪ Numéro d'attestation du message original pour lequel une réponse est fournie (15 positions)	AN	21	C	BGMA1
Date de création du message	Format YYYYMMDD	N	8	M	DTMA1\149
Code erreur	Indication du résultat du traitement Voir Liste des codes erreur des OA (22/07/1997), p 16	AN	6	M	ERCA1
Numéro de liste	Numéro de la liste sur laquelle figure le code erreur 007 = liste bons de cotisation chômeurs ⇨ seule valeur autorisée	AN	3	M	ERCA1

³ Mandatory / conditional

L'ONEm envoie une attestation par occupation. Si le travailleur à temps partiel avec maintien des droits est occupé auprès de deux employeurs différents (indépendamment du fait que les périodes d'occupation se succèdent ou se chevauchent), l'ONEm envoie deux attestations.

Exemples:

Situation 1

Un travailleur salarié, qui était au chômage complet jusqu'au 15/07/1997, commence un emploi à temps partiel le 16/07/1997 et demande à cette date le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits.

- ⇒ L'ONEm envoie 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/07/1997 et comme date d'octroi du statut le 16/07/1997.

Si ce même travailleur, qui était au chômage complet jusqu'au 15/07/1997 et qui a commencé un emploi à temps partiel le 16/07/1997, ne demande le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits que le 01/10/1997 (en dehors du délai),

- ⇒ L'ONEm envoie 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/07/1997 et comme date d'octroi du statut le 1/10/1997.

Au 01/04/2004, ce travailleur est à nouveau au chômage complet. La date de fin de l'occupation est le 31/03/2004.

- ⇒ L'ONEm envoie 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/07/1997 et comme date de fin du contrat de travail à temps partiel le 31/03/2004.

Situation 2

Un travailleur salarié, qui était au chômage complet jusqu'au 15/07/1997, commence un emploi à temps partiel le 16/07/1997 et demande à cette date le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits.

Le 31/12/1997, ce travailleur quitte l'employeur 1 pour commencer un emploi à temps partiel auprès de l'employeur 2 le 01/01/1998. La déclaration est introduite à l'ONEm dans les délais.

- ⇒ Lors du début de la première occupation, l'ONEm transmet 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/07/1997 et comme date d'octroi du statut le 16/07/1997.
- ⇒ Pour clôturer cette première occupation, l'ONEm envoie 1 attestation avec comme date d'octroi du statut le 16/07/1997 et comme date de fin du contrat de travail à temps partiel le 31/12/1997.
- ⇒ Lors du début de la nouvelle occupation, l'ONEm envoie 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 01/01/1998 et comme date d'octroi du statut le 16/07/1997.

Si ce même travailleur, décrit dans la situation 2, avait introduit la déclaration de la nouvelle occupation le 18/03/1998 (c'est-à-dire en dehors du délai légal), les attestations suivantes auraient été transmises.

- ⇒ Lors du début de la première occupation, l'ONEm transmet 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/07/1997 et comme date d'octroi du statut le 16/07/1997.
- ⇒ Pour clôturer la première occupation, l'ONEm envoie 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/07/1997 et comme date de fin du contrat de travail à temps partiel le 31/12/1997.
- ⇒ Lors du début de la nouvelle occupation, l'ONEm envoie 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 01/01/1998 et comme date d'octroi du statut le 18/03/1998.

Remarque:

Si les périodes d'occupation à temps partiel se succèdent de manière ininterrompue, l'OA devrait systématiquement comparer la date de fin de la première occupation avec la date d'octroi du statut, qui est transmise lors de la nouvelle occupation, afin de vérifier s'il est question d'une éventuelle suspension du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits.

Situation 3

Un travailleur salarié, qui était au chômage complet jusqu'au 15/07/1997, commence un emploi à temps partiel le 16/07/1997 et demande à cette date le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits.

Le 01/01/1998, ce travailleur commence un emploi à temps plein auprès du même employeur. Etant donné qu'aucune déclaration à cet égard n'est introduite auprès de l'ONEm, l'ONEm ne peut envoyer aucune attestation.

Le 15/10/1999, le travailleur est à nouveau au chômage complet. L'ONEm en est informé et transmettra une attestation visant à régulariser la situation.

- ⇒ L'ONEm envoie 1 attestation avec comme date d'octroi du statut le 16/07/1997 et comme date de fin du contrat de travail à temps partiel le 31/12/1997.

Situation 4

Un travailleur, qui était au chômage complet jusqu'au 15/07/1997, commence un emploi à temps partiel auprès de l'employeur 1 le 16/07/1997 et demande à cette date le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits.

Le 01/01/1998, ce travailleur commence un deuxième emploi à temps partiel auprès de l'employeur 2 (le premier emploi à temps partiel auprès de l'employeur 1 est poursuivi) et introduit à cet égard une déclaration auprès de l'ONEm dans les délais. Le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits est maintenu.

- ⇒ Lors du début de la première occupation, l'ONEm transmet 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/07/1997 et comme date d'octroi du statut le 16/07/1997.
- ⇒ Lors du début de la nouvelle occupation, l'ONEm transmet 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 01/01/1998 et comme date d'octroi du statut le 16/07/1997.

Remarque:

L'OA ne reçoit pas de message mentionnant la date de fin de la première occupation puisque celle-ci se poursuit.

Situation 5

Il s'agit de la même situation que celle décrite dans la situation 4, sauf que l'emploi à temps partiel auprès de l'employeur 1 se termine le 18/03/1998. Le travailleur le déclare à l'ONEm dans les délais.

Le deuxième emploi à temps partiel auprès de l'employeur 2 se poursuit cependant.

- ⇒ Pour clôturer la première occupation, l'ONEm envoie 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/07/1997 et comme date de fin du contrat de travail à temps partiel le 18/03/1998.

Situation 6

Le travailleur commence un emploi à temps partiel auprès de l'employeur 1 le 16/07/1997 et demande à cette date le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits. (1)

Le 01/01/1998, ce travailleur commence un deuxième emploi à temps partiel auprès de l'employeur 2. Le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits est maintenu. (2)

Le 15/01/1998, le travailleur devient chef de famille, raison pour laquelle il perçoit à nouveau des allocations de chômage à partir du 1er février. (3)

Le 20/07/1998, le travailleur est à nouveau cohabitant. En raison de ceci, il perd le droit aux allocations de chômage et il reçoit, à partir du 1er août, à nouveau le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits. (4)

Le 01/01/2004, il est à nouveau au chômage complet (les deux emplois à temps partiel prennent fin). (5)

- ⇒ Lors du début de la première occupation (1), l'ONEm envoie 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/07/1997 et avec comme date d'octroi du statut le 16/07/1997.
- ⇒ Lors du début de la nouvelle occupation (2), l'ONEm envoie 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 01/01/1998 et avec comme date d'octroi du statut le 16/07/1997.
- ⇒ Pour communiquer la fin du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits (3), l'ONEm transmettra 2 attestations pour clôturer les deux occupations à temps partiel : 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/07/1997 et avec comme date de fin du contrat de travail à temps partiel le 31/01/1998 (= date fictive) et 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 01/01/1998 et avec comme date de fin du contrat de travail à temps partiel le 31/01/1998 (= date fictive).
- ⇒ Pour communiquer la reprise du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits (4), l'ONEm enverra 2 attestations : 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/07/1997 et avec comme date d'octroi du statut le 01/08/1998 et 1

attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 01/01/1998 et avec comme date d'octroi du statut le 01/08/1998.

- ⇒ Ensuite, l'ONEm transmet 2 attestations pour clôturer ces deux occupations à temps partiel (5) : 1 attestation avec comme date d'octroi du statut le 16/07/1997 et avec comme date de fin du contrat de travail à temps partiel le 31/03/2004 et 1 attestation avec comme date d'octroi du statut le 01/01/1998 et avec comme date de fin du contrat de travail à temps partiel le 31/01/2004.

Le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits est attribué par un bureau de chômage. La transition vers un autre bureau de chômage (par exemple en cas de déménagement) a pour conséquence la clôture du statut attribué. L'assuré social doit alors introduire une nouvelle demande auprès du nouveau bureau de chômage afin d'obtenir à nouveau ce statut. La date d'octroi du statut est la nouvelle date de début à partir de laquelle le statut est attribué par le nouveau bureau de chômage. Ceci a un impact sur le nombre d'attestations à transmettre par l'ONEm.

Exemples:

Situation 7

Le travailleur commence un emploi à temps partiel le 16/07/1997 et demande à cette date le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits.

Le 16/12/1997, ce travailleur commence un deuxième emploi à temps partiel auprès de l'employeur 2. Le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits est maintenu. Entre-temps, il a déménagé et un autre bureau de chômage (B) est désormais responsable de son dossier.

- ⇒ L'ONEm envoie 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/07/1997 et comme date d'octroi du statut le 16/07/1997.
- ⇒ Pour communiquer la fin du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits auprès du premier bureau de chômage, l'ONEm envoie 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/07/1997 et avec comme date de fin du contrat de travail à temps partiel le 15/12/1997 (= *clôture fictive de la première occupation*).
- ⇒ Pour communiquer la poursuite de la première occupation au nouveau bureau de chômage, l'ONEm envoie 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/07/1997 et avec comme date d'octroi du statut le 16/12/1997.
- ⇒ La nouvelle occupation est également communiquée : l'ONEm envoie 1 attestation avec comme date de début du contrat de travail à temps partiel le 16/12/1997 et avec comme date d'octroi du statut le 16/12/1997.

Toutes les attestations A077 sont transmises comme message "original". Pour communiquer des données complémentaires ou des erreurs, la situation complète est toujours reprise. Bref, tout nouveau message A077 annule le précédent.

Liste des codes erreur des OA (22/07/1997)

La réponse contient des informations relatives au traitement des attestations par les OA :

Code erreur	Description	Action
000000	Attestation acceptée	G
000001	Données invalides ou incomplètes (format erroné, sauf pour une date)	B
000002	Date invalide (date inexistante ou format erroné) OU date de fin période de retenue > date du jour	B
000003	Check digit erroné dans le numéro de l'attestation	B
000005	Nature de l'attestation erronée	B
000015	Date de début de l'occupation postérieure à la date de fin de l'occupation	B
000031	L'assuré social est décédé à la date de début du droit	I
000033	Octroi erroné de NISS à l'OA	F
000034	Octroi erroné de NISS à l'ONEm	I + F
000035	NISS inconnu auprès de l'OA	F
000036	NISS inconnu au niveau du CIN	F
000037	Un même numéro d'attestation a déjà été reçu	B
000039	Année de référence de l'attestation < 1977	B
000040	Attestation rectificative sans numéro d'attestation à rectifier ou attestation originale avec numéro d'attestation à rectifier	B
000041	Double affiliation au CIN	G
000047	Date de création de l'attestation > date de traitement par l'OA	B

Liste d'actions

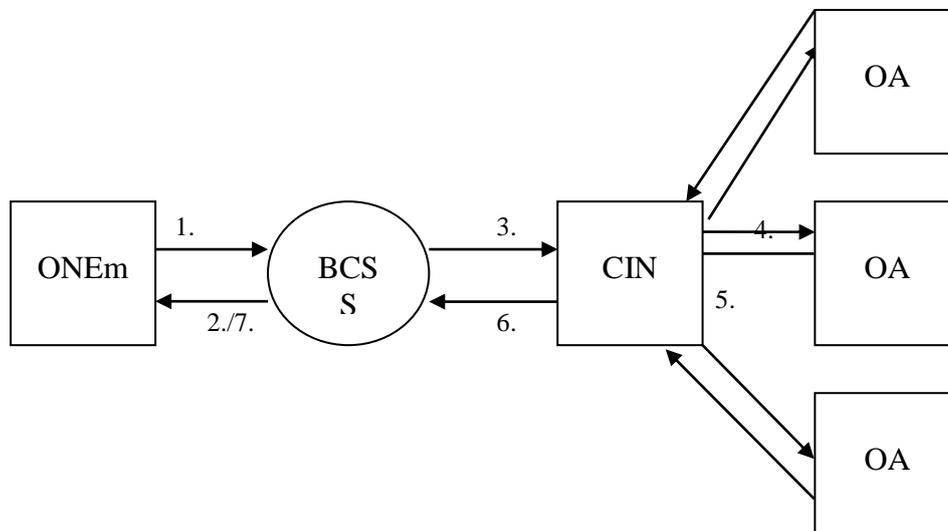
Toutes les actions à prendre par l'ONEm lorsqu'il reçoit une réponse A077.

Cette liste est fournie à titre d'illustration. L'action est intégrée dans le code retour. L'action n'est PAS transmise comme zone spécifique.

Action	Description
B	Corriger le programme à l'ONEm et retransmettre l'attestation avec un autre numéro
F	Créer une attestation papier
G	Nihil
I	Examiner le cas à l'ONEm

2.3 Flux de distribution avec réponse

Pour ce flux de données, l'ONEm attend une réponse de la part du CIN et des OA. Le flux a dès lors recours à l'architecture d'une transmission de données avec suivi.



1. L'ONEm transmet les attestations à la BCSS = soumission.
2. La BCSS effectue les contrôles et transmet une réponse intermédiaire ou définitive à l'ONEm indiquant si le message a été transmis ou non.
3. La BCSS transmet le message au CIN.
4. Le CIN transmet l'information à l'OA compétent.
5. L'OA compétent répond au CIN.
6. Le CIN transmet la réponse à la BCSS.
7. La BCSS transmet la réponse du CIN / de l'OA à l'ONEm.

2.4 Contrôle d'intégration

Pour ce flux de données, la BCSS effectuera un contrôle d'intégration **bloquant** à la fois vis-à-vis de l'expéditeur et vis-à-vis du destinataire.

Ceci signifie que les messages dont le NISS n'a été intégré ni par l'ONEm, ni par le secteur des soins de santé avec le code qualité et la période corrects dans le répertoire des personnes de la BCSS seront rejetés et ne seront pas transmis.

L'ONEm transmettra des messages pour les dossiers de personnes qu'il a intégrées avec le code qualité '001' (chômeur contrôlé). Il sera vérifié si la période du message, telle que fournie dans le préfixe, coïncide intégralement avec l'intégration de l'assuré social dans le répertoire des références de la BCSS.

Le CIN emploie le code qualité '001' (assurance soins de santé). Un chevauchement d'un jour entre la période du message, telle que fournie dans la partie répertoire du préfixe, et la période d'intégration dans le répertoire des références suffit pour satisfaire au contrôle d'intégration.

Si la période message n'est pas complétée dans le préfixe, la date de traitement du message à la BCSS sera utilisée comme période pour les contrôles d'intégration.

2.5 Traitement

Chaque institution place ses enregistrements relatifs aux attestations A077 (éventuellement avec d'autres messages destinés à la BCSS et à d'autres institutions) dans un mailbox, qui est transmis à la BCSS par transfert de fichier.

Chaque institution recevra en outre tous les messages relatifs aux attestations via un mailbox de la part de la BCSS.

2.6 Fréquence de transmission des données

Les données relatives aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits sont transmises chaque mois.

Institution	1^{er} envoi principal	Envoi mensuel corrections	ATTESTATIONS PAPIER suite à blocage dans flux A012/A077 après réception code retour
ONEm	Envoi mensuel entre le 8 et le 10 de chaque mois	Repris dans le flux mensuel	Suit immédiatement la réception du code retour

2.7 Scénarios

Pour chaque message A077 que l'ONEm transmet à la BCSS (= une soumission), il reçoit une seule réponse définitive. Dès qu'une réponse définitive a été fournie, il n'est plus possible d'envoyer une deuxième réponse. La soumission est clôturée au moment où une réponse définitive a été transmise. Dans l'hypothèse où une réponse définitive doit être rectifiée par la suite, cela n'est possible que moyennant une nouvelle soumission (flux distinct).

Il existe 4 types de réponses définitives :

- rejet de l'attestation par la BCSS (réponse définitive négative);
- rejet de l'attestation par le CIN (réponse définitive négative);
- rejet de l'attestation par l'OA (réponse définitive négative);
- acceptation de l'attestation par l'OA (réponse définitive positive).

Une réponse définitive peut être précédée d'une réponse intermédiaire. Tant la BCSS que le CIN ou les OA peuvent transmettre des réponses intermédiaires à l'ONEm.

Dès qu'une réponse définitive a été fournie, plus aucune réponse intermédiaire n'est possible pour cette attestation. Le nombre de réponses intermédiaires pour le flux de données A077 est limité aux situations suivantes:

- la BCSS a bien reçu la soumission de l'ONEm et l'a transmise au CIN. La BCSS en informe l'ONEm au moyen d'une réponse intermédiaire ;

- la réponse définitive ne peut être fournie dans les délais normaux. Le CIN envoie une réponse intermédiaire à l'ONEm (à l'intervention de la BCSS).

Acceptation de l'attestation par l'OA

L'ONEm envoie une attestation A077 à la BCSS. La BCSS envoie une réponse intermédiaire à l'ONEm après avoir transmis l'attestation au CIN.

Eventuellement, le CIN envoie une réponse intermédiaire à l'ONEm (à l'intervention de la BCSS) avant d'envoyer la réponse définitive. Cette réponse intermédiaire peut par exemple être utilisée pour signaler une double inscription à l'expéditeur. Ceci permet à l'ONEm de connaître la raison d'un retard.

Le CIN transmet l'attestation à l'OA compétent. Seul un OA peut accepter définitivement le message. Dans ce cas, une réponse définitive est envoyée à l'ONEm à l'intervention du CIN et de la BCSS.

Rejet de l'attestation par l'OA

Idem que le scénario précédent, sauf que l'attestation est rejetée par l'OA.

Rejet de l'attestation par le CIN

L'ONEm envoie une attestation A077 à la BCSS. La BCSS envoie une réponse intermédiaire à l'ONEm après avoir transmis l'attestation au CIN.

Le CIN rejette l'attestation et envoie une réponse définitive à l'ONEm à l'intervention de la BCSS.

Rejet de l'attestation par la BCSS

L'ONEm envoie une attestation A077 à la BCSS et la BCSS ne peut pas transmettre l'attestation au CIN. La BCSS envoie immédiatement une réponse définitive à l'ONEm et le flux est clôturé.

2.8 Préfixe

Préfixe soumission

Pour les soumissions, le préfixe soumission est toujours utilisé. Ce préfixe est suivi d'une partie données. La soumission que l'ONEm envoie à la BCSS a la même structure que la soumission de la BCSS au CIN.

Préfixe réponse

Le préfixe réponse est utilisé pour toutes les réponses (définitives et intermédiaires). Une réponse est composée d'une préfixe réponse et éventuellement d'une partie données. La zone *variante* indique le format de la partie données de la réponse.

Deux formats sont prévus pour la partie données de réponses définitives:

- Aucune partie données (= variante N000) en cas d'envoi d'une réponse définitive négative par la BCSS suite à un refus de la BCSS
- Message normalisé (= variante N001) pour toutes les réponses du secteur de la santé, tant les réponses définitives (positives et négatives) des OA que les réponses intermédiaires du CIN.

Un message normalisé (= variante N001) est utilisé pour toutes les réponses intermédiaires.

La partie données de la soumission n'est JAMAIS renvoyée.

2.9 Exemples de préfixe

Ci-après figurent des exemples de préfixe tels qu'utilisés pour l'attestation A077,Z.

Explication du tableau

- Chaque colonne du tableau représente un préfixe spécifique.
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe.
- Une zone en **gris**: cette zone du préfixe réponse est reprise de la zone du préfixe soumission.

A077,Z	L'ONEm envoie une attestation à la BCSS (soumission)	La BCSS refuse l'attestation (réponse définitive négative)	La BCSS envoie une réponse intermédiaire à l'ONEm	La BCSS transmet l'attestation au CIN (soumission)	Le CIN envoie une réponse définitive à la BCSS	La BCSS transmet la réponse du CIN à l'ONEm
PARTIE RÉSEAU						
CONSTANTE / code retour réseau	TAPE	Xxxx ou 0000	0000	TAPE	0000	0000
VERSION_PRÉFIXE	A1	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	018 (= ONEm)
TYPE_INSTITUTION	000	000	000	001	001	000
RÉFÉRENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence ONEm	Référence ONEm	Référence ONEm	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence ONEm
USER-ID	NISS utilisateur ONEm ou numéro de programme ONEm	NISS utilisateur ONEm ou numéro de programme ONEm	NISS utilisateur ONEm ou numéro de programme ONEm	NISS utilisateur BCSS	NISS utilisateur BCSS	NISS utilisateur ONEm ou numéro de programme ONEm
TYPE_DEMANDE / TYPE RÉPONSE	D0Z	F0Z	I0Z	D0Z	F0Z	F0Z (ou I0Z=intermédiaire)
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	000000 ou xxxxxx	000000	-	000000	000000
PARTIE FORMULAIRE						
FORMULAIRE	A077	A077	A077	A077	A077	A077
VARIANTE	Blanc	N000	N001	Blanc (= message complet)	N001	N001
PARTIE_MESSAGE	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
GESTION PARTIE RÉPONSE						
IDENTIFICATION_APPLICATION	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
RÉFÉRENCE_INTERNE_RÉPONDEUR	Blanc	Référence BCSS	Référence BCSS	Blanc	Référence CIN	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI RÉPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI RÉPONSE	J20	-	-	J20	-	-
ACTION_TIMEOUT	M	-	-	M	-	-
RÉUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (= soumission refusée)	H (= données transmises)	0 (= original)	A (= soumission acceptée) E (= soumission refusée)	A (= soumission acceptée) E (= soumission refusée) I (= données bloquées) = intermédiaire
PARTIE RÉPERTOIRE						
CODE_QUALITÉ	001	001	001	001	001	001

PHASE	00	00	00	00	00	00
DÉBUT_RÉPERTOIRE	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration CIN	Date intégration CIN	Date intégration ONEm
FIN_RÉPERTOIRE	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration CIN	Date intégration CIN	Date intégration ONEm
DÉBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	011 (= CIN)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	018 (= ONEm)	011 (= CIN)	011 (= CIN)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	001	000	000	000	001	001 (ou 000 = intermédiaire)

Description générale des zones de la soumission

- Zone 'constante': 'TAPE' pour soumissions mailbox
- Zone 'secteur': le code_secteur et type_institution du secteur qui introduit la soumission
- Zone 'référence interne': une référence créée et gérée par chaque institution.

La référence interne secteur du secteur du chômage permet le suivi des attestations transmises et des réponses de la BCSS. Cette référence interne n'est pas communiquée au CIN. Cette référence sera toutefois reprise dans toute réponse que l'ONEm reçoit de la BCSS.

La référence interne de la BCSS est transmise dans la soumission au CIN et celui-ci utilise à son tour la référence dans la réponse à la BCSS. Cette référence interne n'est pas communiquée au secteur du chômage.

- Zone 'user-id': cette zone est utilisée pour vérifier l'autorisation d'accès.
- Zone 'type demande': 'DOZ' correspond à une distribution de données à traitement différé pour laquelle une réponse mailbox est attendue.
- Zone 'NISS': le NISS de l'assuré social, en l'occurrence le travailleur à temps partiel avec maintien des droits
- Zone 'réussite flux': pour chaque attestation transmise par l'ONEm, il est indiqué dans le préfixe s'il s'agit d'une attestation originale ou d'une annulation. Ceci permet un meilleur suivi (statistiques) par la BCSS. Cette information est remplie dans la zone *réussite flux*.
 - '0' correspond à une attestation originale
 - '3' correspond à une annulation
- Zones 'code qualité', 'phase', 'date début et fin répertoire': donnent les caractéristiques du dossier dont dispose le secteur demandeur au sujet de l'assuré social, la 'période répertoire' est optionnelle.
- Zones 'date de début et de fin message': indiquent la période sur laquelle porte l'attestation.

La date de début message correspond à

- la date d'octroi du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits lorsque l'ONEm communique le début d'une occupation à temps partiel;
- la date de début de l'occupation lorsque l'ONEm communique la fin d'une occupation à temps partiel.

La date de fin message

- n'est pas remplie lorsque l'ONEm communique le début d'une occupation à temps partiel;
- correspond à la date de fin de l'occupation lorsque l'ONEm communique la fin d'une occupation à temps partiel.

Ces zones sont utilisées comme période pour les contrôles d'intégration.

Description générale des zones de la réponse

- Zone 'code retour réseau': le code réseau sera utilisé pour des contrôles de sécurité et contrôles syntaxiques et est réservé à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone, mais doivent fournir le code retour dans la partie données.
- Zone 'type réponse':
 - 'F0Z' correspond à une réponse définitive à une distribution pour laquelle une réponse est attendue.
 - 'IOZ' correspond à une réponse intermédiaire à une distribution pour laquelle une réponse est attendue.
- Zone 'NISS': le NISS de l'assuré social, en l'occurrence le travailleur à temps partiel avec maintien des droits
- Zone 'code retour application': le code retour application est principalement utilisé lors de contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservé à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone, mais doivent fournir le code retour dans la partie données.
- Zone 'variante'
 - 'N000' indique qu'aucune partie données ne suit;
 - 'N001' indique qu'il y a une partie données.
- Zone 'réussite flux':
 - 'E' = soumission refusée par la BCSS en raison d'un problème dans une zone du préfixe.
 - 'A' = soumission acceptée et transmise
 - 'H' = soumission transmise (en cas de réponse intermédiaire)
 - 'T' = données bloquées (en cas de réponse intermédiaire du CIN pour signaler une double inscription, de sorte que l'ONEm soit au courant que le délai de réponse normal (15 jours ouvrables) ne sera pas respecté; le CIN dispose de 2 mois supplémentaires pour accepter l'attestation).

3 Attestation de chômage à temps partiel sur support papier - P077

3.1 Format

Toutes les parties emploient des fichiers inhouse normalisés (IHFN) pour le flux de distribution P077.

Chaque message est composé d'un préfixe A1 et d'une partie données en IHFN.

3.2 Partie données

Si la transmission d'un message électronique n'est pas possible, l'ONEm remettra une attestation papier A077 au travailleur à temps partiel avec maintien des droits, qui transmettra celle-ci à son OA. Lorsque l'OA reçoit une attestation papier, il enverra un message électronique P077 à l'ONEm à titre d'acceptation.

Dans ce message, l'OA confirme la réception du contenu de l'attestation papier relative au statut de travailleur à temps partiel avec maintien de droits et fournit des données d'identification de l'assuré social.

Description de la partie données de l'attestation

Bloc d'identification attestation					
Zone	Description	Type ⁴	Longueur	M/C ⁵	IHFN
Numéro de l'attestation	Numéro d'attestation de l'attestation papier	AN	15	M	BGMA1
Date de création du message	Format YYYYMMDD	N	8	M	DTMA1
Bloc de données mentionnant la raison					
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN
Code erreur	000000 = pas de message d'erreur ⇨ seule valeur autorisée	AN	6	M	ERCA1
Numéro de liste	Numéro de la liste sur laquelle figure le code erreur 007 ⇨ seule valeur autorisée	AN	3	M	ERCA1
numéro NISS de l'assuré social	numéro NISS du travailleur à temps partiel avec maintien des droits	AN	11	M	PNAA1
<i>Nom assuré social</i>	<i>Nom du travailleur à temps partiel avec maintien des droits</i>	AN	70	C	PNAA1
<i>Prénom assuré social</i>	<i>Prénom du travailleur à temps partiel avec maintien des droits</i>	AN	70	C	PNAA1
Résultat algorithme	chiffre de contrôle pour la détection d'éventuelles attestations frauduleuses et pour la prévention d'erreurs lors de l'introduction au niveau de l'OA ⇨ pas utilisé	AN	2	C	ADRA1

Description de la partie données de la réponse

Pour chaque message P077 transmis, l'OA attend une réponse la part de l'ONEm.

Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN
Numéro de l'attestation	La composition est comme suit: <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 blancs ▪ Numéro de l'attestation pour laquelle une réponse est fournie (15 positions) 	AN	21	C	BGMA1
Date de création du message	Format YYYYMMDD	N	8	M	DTMA1

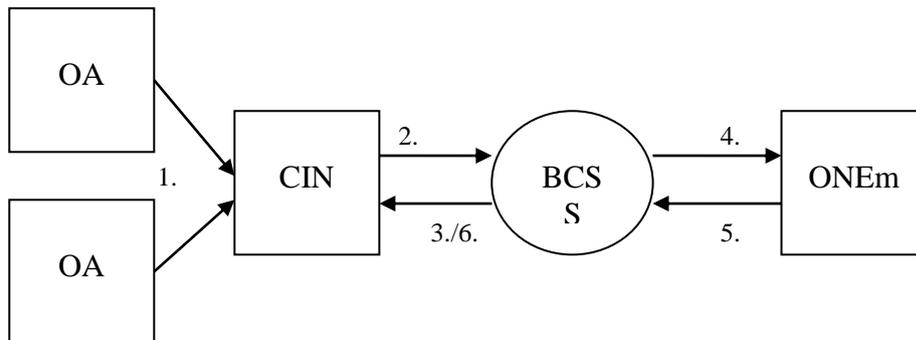
⁴ Alphanumérique / Numérique

⁵ Mandatory / conditional

Code erreur	Indication du résultat du traitement	AN	6	M	ERCA1
Numéro de liste	Numéro de la liste sur laquelle figure le code erreur 003 = liste secteur du chômage ⇒ seule valeur autorisée	AN	3	M	ERCA1

3.3 Flux de distribution avec réponse

Pour ce flux de données, les OA attendent une réponse de la part de l'ONEm. Le flux a dès lors recours à l'architecture de transmission de données avec suivi.



1. Les OA transmettent les données relatives aux attestations papier au CIN = soumission.
2. Le CIN transmet les données à la BCSS = soumission.
3. La BCSS effectue les contrôles et transmet une réponse intermédiaire ou définitive au CIN indiquant si le message a été transmis ou non.
4. La BCSS transmet le message à l'ONEm.
5. L'ONEm envoie une réponse à la BCSS.
6. La BCSS transmet la réponse de l'ONEm au CIN.

3.4 Contrôle d'intégration

Pour ce flux de données, la BCSS n'effectuera **pas de contrôle d'intégration bloquant** que ce soit vis-à-vis de l'expéditeur ou vis-à-vis du destinataire.

Ceci signifie qu'aucun message ne sera rejeté en raison de l'absence de l'intégration du NISS dans le répertoire des personnes de la BCSS.

L'OA qui reçoit une attestation papier relative au statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits de la part d'un assuré social, communique l'identification correcte de l'intéressé à l'ONEm à travers ce flux de données. L'ONEm peut corriger l'identification au moyen de ce message et l'attestation pourra être transmise par la voie électronique lors d'une prochaine transmission.

3.5 Traitement

Chaque institution place ses enregistrements relatifs aux attestations P077 (éventuellement avec d'autres messages destinés à la BCSS et à d'autres institutions) dans un mailbox, qui est transmis à la BCSS par transfert de fichier.

Par ailleurs, chaque institution recevra les messages relatifs aux attestations dans un mailbox de la part de la BCSS.

3.6 Fréquence de transmission des données

En fonction de la délivrance des attestations papier.

3.7 Scénarios

Pour chaque message P077 que l'OA transmet à la BCSS (= une soumission), l'OA reçoit toujours une seule réponse définitive. Dès qu'une réponse définitive a été transmise, il n'est plus possible d'envoyer une deuxième réponse. La soumission est clôturée au moment où une réponse définitive a été transmise. Dans l'hypothèse où une réponse définitive doit être rectifiée par la suite, cela n'est possible que moyennant une nouvelle soumission (flux distinct).

Il existe 3 types de réponses définitives :

- rejet de l'attestation par la BCSS (réponse définitive négative);
- rejet de l'attestation par l'ONEm (réponse définitive négative);
- acceptation de l'attestation par l'ONEm (réponse définitive positive).

Rejet de l'attestation par la BCSS

L'OA envoie une attestation P077 à la BCSS et la BCSS ne peut pas transmettre l'attestation à l'ONEm. La BCSS envoie immédiatement une réponse définitive au CIN et le flux est clôturé.

Acceptation de l'attestation par l'ONEm

L'OA envoie une attestation P077 à la BCSS. La BCSS envoie une réponse intermédiaire au CIN après avoir transmis l'attestation à l'ONEm.

L'ONEm envoie une réponse définitive au CIN à l'intervention de la BCSS.

Rejet de l'attestation par l'ONEm

Idem que dans le scénario précédent, sauf que l'attestation est rejetée par l'ONEm.

3.8 Préfixe

Préfixe soumission

Pour les soumissions, le préfixe soumission est toujours utilisé. Ce préfixe est suivi d'une partie données.

Préfixe réponse

Le préfixe réponse est utilisé pour toutes les réponses (définitives et intermédiaires). Une réponse est composée d'un préfixe réponse et éventuellement d'une partie données. La zone *variante* indique le format de la partie données de la réponse.

Deux formats sont prévus pour la partie données de réponses définitives:

- Aucune partie données (= variante N000) en cas d'envoi d'une réponse définitive négative par la BCSS suite au rejet par la BCSS
- Message normalisé (= variante N001) pour toutes les réponses du secteur chômage, tant les réponses définitives (positives et négatives) que les réponses intermédiaires.

Un message normalisé (= variante N001) est utilisé pour toutes les réponses intermédiaires.

La partie données de la soumission n'est JAMAIS renvoyée.

3.9 Exemples de préfixe

Ci-après figurent des exemples de préfixe tels qu'utilisés pour l'attestation P077,Z.

Explication du tableau

- Chaque colonne du tableau représente un préfixe spécifique.
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe.
- Une zone en **gris**: cette zone du préfixe réponse est reprise de la zone du préfixe soumission.

P077,Z	Le CIN envoie une attestation à la BCSS (soumission)	La BCSS refuse l'attestation (réponse définitive négative)	La BCSS envoie une réponse intermédiaire au CIN	La BCSS transmet l'attestation à l'ONEm (soumission)	L'ONEm envoie une réponse définitive à la BCSS	La BCSS transmet la réponse de l'ONEm au CIN
PARTIE RÉSEAU						
CONSTANTE / code retour réseau	TAPE	Xxxx ou 0000	0000	TAPE	0000	0000
VERSION_PRÉFIXE	A1	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	011 (= CIN)	011 (= CIN)	011 (= CIN)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	011 (= CIN)
TYPE_INSTITUTION	001	001	001	000	000	001
RÉFÉRENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence CIN	Référence CIN	Référence CIN	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence CIN
USER-ID	NISS utilisateur CIN ou numéro de programme CIN	NISS utilisateur CIN ou numéro de programme CIN	NISS utilisateur CIN ou numéro de programme CIN	NISS utilisateur BCSS	NISS utilisateur BCSS	NISS utilisateur CIN ou numéro de programme CIN
TYPE_DEMANDE / TYPE RÉPONSE	D0Z	F0Z	I0Z	D0Z	F0Z	F0Z
NISS	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	000000 ou xxxxxx	000000	-	000000	000000
PARTIE FORMULAIRE						
FORMULAIRE	P077	P077	P077	P077	P077	P077
VARIANTE	Blanc	N000	N001	Blanc(= message complet)	N001	N001
PARTIE_MESSAGE	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
GESTION PARTIE RÉPONSE						
IDENTIFICATION_APPLICATION	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
RÉFÉRENCE_INTERNE_RÉPONDEUR	Blanc	Référence BCSS	Référence BCSS	Blanc	Référence ONEm	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande		Date demande	Date demande
DATE_ENVOI RÉPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI RÉPONSE	J15	-	-	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	M	-	-	-	-	-
RÉUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (= soumission refusée)	H (= données transmises)	0 (= original)	A (= soumission acceptée) E (= soumission refusée)	A (= soumission acceptée) E (= soumission refusée)
PARTIE RÉPERTOIRE						
CODE_QUALITÉ	001	001	001	000	000	001
PHASE	00	00	00	00	00	00
DÉBUT RÉPERTOIRE	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
FIN RÉPERTOIRE	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
DÉBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	018 (= ONEm)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	011 (= CIN)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	000	000	000	001	000	000

Description générale des zones de la soumission

- Zone 'constante': 'TAPE' pour soumissions mailbox
- Zone 'secteur': le code_secteur et type_institution du secteur qui introduit la soumission
- Zone 'référence interne': une référence créée et gérée par chaque institution.
- Zone 'user-id': cette zone est utilisée pour vérifier l'autorisation d'accès.
- Zone 'type demande': 'D0Z' correspond à une distribution de données à traitement différé pour laquelle une réponse mailbox est attendue.
- Zone 'NISS': si le NISS de l'assuré social ne figure pas sur l'attestation papier, cette zone n'est pas remplie. Dans ce cas, cette zone reste à blanc pendant tout l'échange, même si l'ONEm dispose du NISS correct.
- Zones 'code qualité' et 'phase répertoire': fournissent les caractéristiques du dossier dont dispose le secteur pour l'assuré social; la période répertoire est optionnelle
- Zones "date début et fin message": spécifient la période sur laquelle porte l'attestation

Description générale des zones de la réponse

- Zone 'code retour réseau': le code réseau sera utilisé pour des contrôles de sécurité et contrôles syntaxiques et est réservé à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone, mais doivent fournir le code retour dans la partie données.
- Zone 'type réponse':
 - 'F0Z' correspond à une réponse définitive à une distribution pour laquelle une réponse est attendue.
 - 'I0Z' correspond à une réponse intermédiaire à une distribution pour laquelle une réponse est attendue.
- Zone 'code retour application': le code retour application est principalement utilisé lors de contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservé à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone, mais doivent fournir le code retour dans la partie données.
- Zone 'variante'
 - 'N000' indique qu'aucune partie données ne suit;
 - 'N001' indique qu'il y a une partie données.
- Zone 'réussite flux':
 - 'E' = soumission refusée par la BCSS en raison d'un problème dans une zone du préfixe.
 - 'A' = soumission acceptée et transmise
 - 'H' = soumission transmise (en cas de réponse intermédiaire)

4 Rectification attestation de chômage à temps partiel - R077

4.1 Format

Toutes les parties emploient des fichiers inhouse normalisés (IHFN) pour le flux de distribution R077.

Chaque message est composé d'un préfixe A1 et d'une partie données en IHFN.

4.2 Partie données

Si un OA a transmis une réponse définitive à l'ONEm pour une attestation A077 reçue et qu'il constate ensuite que cette réponse était erronée, il peut envoyer une rectification.

Dans ce message, l'OA indique qu'il a accepté ou refusé à tort une attestation A077 électronique.

Description de la partie données de l'attestation

Bloc d'identification de l'attestation				
Zone	Description	Type ⁶	Longueur	M/C ⁷
Numéro de l'attestation originale	Numéro de l'attestation A077 originale p.ex. 040770156902723	AN	15	M
Date de création du message	Format YYYYMMDD	N	8	M
Bloc de données mentionnant la raison				
Zone	Description	Type	Longueur	M/C
Code erreur	Doit contenir une valeur autre que '000000' Voir Liste des codes erreur des OA (22/07/1997), p 35	AN	6	M
Numéro de liste	Numéro de la liste sur laquelle figure le code erreur 007 = liste bons de cotisation chômeurs ⇒ seule valeur autorisée	AN	3	M

Description de la partie données de la réponse

Pour chaque message R077 transmis, l'OA attend une réponse de la part de l'ONEm.

Zone	Description	Type	Longueur	M/C ⁸
Numéro de l'attestation	La composition est comme suit: <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 blancs ▪ Numéro de l'attestation pour laquelle une réponse est fournie (15 positions) 	AN	21	C
Date de création du message	Format YYYYMMDD	N	8	M
Code erreur	Indication du résultat du traitement	AN	6	M
Numéro de liste	Numéro de la liste sur laquelle figure le code erreur 003 = liste secteur du chômage ⇒ seule valeur autorisée	AN	3	M

⁶ Alphanumérique / Numérique

⁷ Mandatory / conditional

⁸ Mandatory / conditional

Liste des codes erreur des OA (22/07/1997)

La réponse contient des informations relatives au traitement des attestations par les OA :

Code erreur	Description	Action
000044	Annulation d'une réponse définitive (demande de renvoyer une attestation rectificative avec numéro rectificatif)	H

Liste d'actions

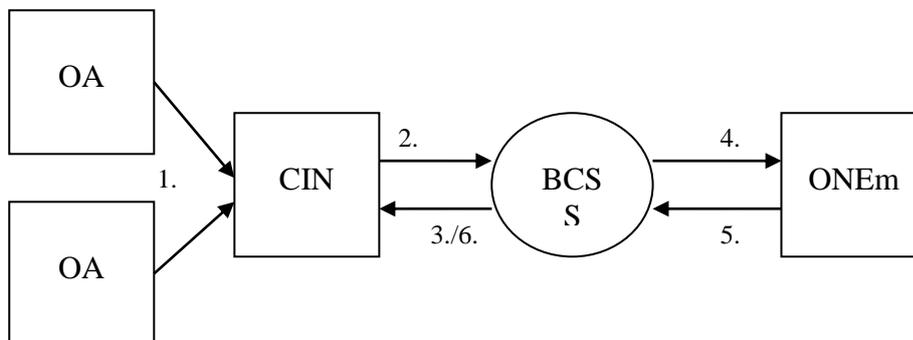
Toutes les actions à prendre par l'ONEm lorsqu'il reçoit une réponse R077.

Cette liste est fournie à titre d'illustration. L'action est intégrée dans le code retour. L'action n'est PAS transmise comme zone spécifique.

Action	Description
H	Renvoyer l'attestation

4.3 Flux de distribution avec réponse

Pour ce flux de données, les OA attendent une réponse de la part de l'ONEm. Le flux a dès lors recours à l'architecture de transmission de données avec suivi.



1. Les OA transmettent les données relatives à la rectification des attestations A077 au CIN = soumission.
2. Le CIN transmet les données à la BCSS = soumission.
3. La BCSS effectue les contrôles et transmet une réponse intermédiaire ou définitive au CIN indiquant si le message a été transmis ou non.
4. La BCSS transmet le message à l'ONEm.
5. L'ONEm envoie une réponse à la BCSS.
6. La BCSS transmet la réponse de l'ONEm au CIN.

4.4 Contrôle d'intégration

Pour ce flux de données, la BCSS effectuera un contrôle d'intégration **bloquant** à la fois vis-à-vis de l'expéditeur et vis-à-vis du destinataire.

Le CIN emploie le code qualité '001' (assurance soins de santé). Il sera vérifié si la période répertoire, telle que fournie dans la partie répertoire du préfixe, coïncide intégralement avec l'intégration de l'assuré social dans le répertoire des références de la BCSS.

L'ONEm emploie le code qualité '001' (chômeur contrôlé). Un chevauchement d'un jour entre la période du message, telle que fournie dans la partie répertoire du préfixe, et la période d'intégration dans le répertoire des références suffit pour satisfaire au contrôle d'intégration.

4.5 Traitement

Chaque institution place ses enregistrements relatifs aux attestations R077 (éventuellement avec d'autres messages destinés à la BCSS et à d'autres institutions) dans un mailbox, qui est transmis à la BCSS par transfert de fichier.

Par ailleurs, chaque institution recevra les messages relatifs aux attestations dans un mailbox de la part de la BCSS.

4.6 Fréquence de transmission des données

En fonction des rectifications.

4.7 Scénarios

Pour chaque message R077 que l'OA transmet à la BCSS (= une soumission), il reçoit une seule réponse définitive. Dès qu'une réponse définitive a été transmise, il n'est plus possible d'envoyer une deuxième réponse. La soumission est clôturée au moment où une réponse définitive a été transmise. Dans l'hypothèse où une réponse définitive doit être rectifiée par la suite, cela n'est possible que moyennant une nouvelle soumission (flux distinct).

Il existe 3 types de réponses définitives :

- rejet de l'attestation par la BCSS (réponse définitive négative);
- rejet de l'attestation par l'ONEm (réponse définitive négative);
- acceptation de l'attestation par l'ONEm (réponse définitive positive).

Rejet de l'attestation par la BCSS

L'OA envoie une attestation R077 à la BCSS et la BCSS ne peut pas envoyer l'attestation à l'ONEm. La BCSS envoie immédiatement une réponse définitive au CIN et le flux est clôturé.

Acceptation de l'attestation par l'ONEm

L'OA envoie une attestation R077 à la BCSS. La BCSS envoie une réponse intermédiaire au CIN après avoir transmis l'attestation à l'ONEm.

L'ONEm envoie une réponse définitive au CIN à l'intervention de la BCSS.

Rejet de l'attestation par l'ONEm

Idem que dans le scénario précédent, sauf que l'attestation est rejetée par l'ONEm.

4.8 Préfixe

Préfixe soumission

Pour les soumissions, le préfixe soumission est toujours utilisé. Ce préfixe est suivi d'une partie données.

Préfixe réponse

Le préfixe réponse est utilisé pour toutes les réponses (définitives et intermédiaires). Une réponse est composée d'une préfixe réponse et éventuellement d'une partie données. La zone *variante* indique le format de la partie données de la réponse.

Deux formats sont prévus pour la partie données de réponses définitives:

- Aucune partie données (= variante N000) en cas d'envoi d'une réponse définitive négative par la BCSS suite au rejet par la BCSS
- Message normalisé (= variante N001) pour toutes les réponses du secteur chômage, tant les réponses définitives (positives et négatives) que les réponses intermédiaires.

Un message normalisé (= variante N001) est utilisé pour toutes les réponses intermédiaires.

La partie données de la soumission n'est JAMAIS renvoyée.

4.9 Exemples de préfixe

Ci-après figurent des exemples de préfixe tels qu'utilisés pour l'attestation P012,Z.

Explication du tableau

- Chaque colonne du tableau représente un préfixe spécifique.
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe.
- Une zone en **gris**: cette zone du préfixe réponse est reprise de la zone du préfixe soumission.

R012,Z	Le CIN envoie une attestation à la BCSS (soumission)	La BCSS refuse l'attestation (réponse définitive négative)	La BCSS envoie une réponse intermédiaire au CIN	La BCSS transmet l'attestation à l'ONEm (soumission)	L'ONEm envoie une réponse définitive à la BCSS	La BCSS transmet la réponse de l'ONEm au CIN
PARTIE RÉSEAU						
CONSTANTE / code retour réseau	TAPE	Xxxx ou 0000	0000	TAPE	0000	0000
VERSION_PRÉFIXE	A1	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	011 (= CIN)	011 (= CIN)	011 (= CIN)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	011 (= CIN)
TYPE_INSTITUTION	001	001	001	000	000	001
RÉFÉRENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence CIN	Référence CIN	Référence CIN	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence CIN
USER-ID	NISS utilisateur CIN ou numéro de programme CIN	NISS utilisateur CIN ou numéro de programme CIN	NISS utilisateur CIN ou numéro de programme CIN	NISS utilisateur BCSS	NISS utilisateur BCSS	NISS utilisateur CIN ou numéro de programme CIN
TYPE_DEMANDE / TYPE RÉPONSE	D0Z	F0Z	I0Z	D0Z	F0Z	F0Z
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	000000 ou xxxxxx	000000	-	000000	000000
PARTIE FORMULAIRE						
FORMULAIRE	R077	R077	R077	R077	R077	R077
VARIANTE	Blanc	N000	N001	Blanc (= message complet)	N001	N001
PARTIE_MESSAGE	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
GESTION PARTIE RÉPONSE						
IDENTIFICATION_APPLICATION	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
RÉFÉRENCE_INTERNE_RÉPONDEUR	Blanc	Référence BCSS	Référence BCSS	Blanc	Référence ONEm	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande		Date demande	Date demande
DATE_ENVOI RÉPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI RÉPONSE	J15	-	-	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	M	-	-	-	-	-
RÉUSSITE_FLUX	1 (= rectification)	E (= soumission refusée)	H (= données transmises)	1 (= correction)	A (= soumission acceptée) E (= soumission refusée)	A (= soumission acceptée) E (= soumission refusée)
PARTIE RÉPERTOIRE						
CODE_QUALITÉ	001	001	001	000	000	001
PHASE	00	00	00	00	00	00
DÉBUT RÉPERTOIRE	Date intégration CIN	Date intégration CIN	Date intégration CIN	Blanc	Blanc	Date intégration CIN
FIN RÉPERTOIRE				Blanc	Blanc	
DÉBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	018 (= ONEm)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	011 (= CIN)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	000	000	000	001	000	000

Description générale des zones de la soumission

- Zone 'constante': 'TAPE' pour soumissions mailbox
- Zone 'secteur': le code_secteur et type_institution du secteur qui introduit la soumission
- Zone 'référence interne': une référence créée et gérée par chaque institution.
- Zone 'user-id': cette zone est utilisée pour vérifier l'autorisation d'accès.
- Zone 'type demande': 'D0Z' correspond à une distribution de données à traitement différé pour laquelle une réponse mailbox est attendue.
- Zone 'NISS': le NISS de l'assuré social
- Zone 'réussite flux':
 - 'I' correspond à une rectification
- Zones 'code qualité', 'phase', 'date début et fin répertoire': donnent les caractéristiques du dossier dont dispose le secteur demandeur au sujet de l'assuré social, la 'période répertoire' est optionnelle.
- Zones "date début et fin message": spécifient la période sur laquelle porte l'attestation. Ces zones sont utilisées comme période pour les contrôles d'intégration.

Description générale des zones de la réponse

- Zone 'code retour réseau': le code réseau sera utilisé pour des contrôles de sécurité et contrôles syntaxiques et est réservé à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone, mais doivent fournir le code retour dans la partie données.
- Zone 'type réponse':
 - 'FOZ' correspond à une réponse définitive à une distribution pour laquelle une réponse est attendue.
 - 'IOZ' correspond à une réponse intermédiaire à une distribution pour laquelle une réponse est attendue.
- Zone 'NISS': le NISS de l'assuré social
- Zone 'code retour application': le code retour application est principalement utilisé lors de contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservé à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone, mais doivent fournir le code retour dans la partie données.
- Zone 'variante'
 - 'N000' indique qu'aucune partie données ne suit;
 - 'N001' indique qu'il y a une partie données.
- Zone 'réussite flux':
 - 'E' = soumission refusée par la BCSS en raison d'un problème dans une zone du préfixe.
 - 'A' = soumission acceptée et transmise
 - 'H' = soumission transmise (en cas de réponse intermédiaire)